



Conseil d'Agglomération

Mercredi 7 juin 2023

Note de synthèse

CS 9602
07300 MAUVES

accueil@archeagglo.fr
04 26 78 78 78

ARLEBOSC ARTHEMONAY BATHERNAY BEAUMONT-MONTEUX
BOUCIEU-LE-ROI BOZAS BREN CHANOS-CURSON
CHANTEMERLE-LES-BLÉS CHARMES-SUR-L'HERBASSE
CHAVANNES CHEMINAS COLOMBIER-LE-JEUNE
COLOMBIER-LE-VIEUX CROZES-HERMITAGE ÉRÔME
ÉTABLES GERVAIS GLUN LA ROCHE-DE-GLUN LARNAGE LEMPS
MARGÈS MARSAZ MAUVES MERCUROL-VEAUNES MONTCHENU
PAILHARÈS PLATS PONT-DE-LISÈRE SAINT-BARTHÉLÉMY-LE-PLAIN
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-FÉLICIEIN SAINT-
JEAN-DE-MUZOLS SAINT-VICTOR SÈCHERAS SERVES-SUR-RHÔNE
TAIN L'HERMITAGE TOURNON-SUR-RHÔNE VAUDEVANT VION

Vivre & Entreprendre **ICI**

ARCHEAgglo.fr

Table des matières

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	3
ENFANCE JEUNESSE	5
Règlement d'aide aux projets de collectifs de jeunes	5
Accueil de loisirs Sans Hébergement à St-Félicien - Appel à Manifestation d'Intérêt - Choix de l'opérateur	7
ENVIRONNEMENT	10
Milieus ENS – Convention d'aide financière de la CNR Plan 5 Rhône	10
HABITAT	12
Aide aux bailleurs sociaux – ADIS à Etables et ALLIADE à Tournon-sur-Rhône	12
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	13
ZA Erôme – Cession de terrain à ART METAL et GAUTIER Location	13
ZA de Fontaye à St-Félicien – Acquisition foncière	14
PROJET DE TERRITOIRE – MOBILITES – DEVELOPPEMENT LOCAL	15
Transport – Convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes	15
Transport – Adaptation du règlement de transport scolaire	16
Mobilités - Accès en mobilité douce au Collège de MercuroI-Veaunes – Convention de co-maîtrise d'ouvrage	17
Développement local - ANCT - Désignation d'un élu pour le comité stratégique de cohésion des territoires	19
TOURISME	21
Taxe de séjour – Tarifs 2024	21
Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche, étape ARCHE Agglo – Convention avec le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise organisateur de l'évènement	23
Assises Nationales sports nature – Convention avec IdéalCo organisateur de l'évènement	23
TCFIA – Convention pour l'épreuve 100 % ARCHE Agglo	24
POLITIQUES CONTRACTUELLES	26
Programme LEADER AURA/Ardèche – Désignation des représentants ARCHE Agglo au Comité de programmation	26
Programme LEADER AURA/Ardèche – Finalisation du dossier de conventionnement, mise à disposition de personnel	27
EAU ASSAINISSEMENT	29
Syndicat AEP Cance-Doux - Modification des statuts	29
FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE	30
Finances – Sollicitation du Fonds vert	30
Finances – Budget principal - Décision modificative n° 1 relative au transfert de patrimoine de l'Accueil de Loisirs à Chanos-Curson	31
Finances – Fonds de concours à la commune de Bozas pour les travaux de rénovation et d'extension de la mairie	31
Finances – Fonds de concours à la commune de Colombier-le-Jeune pour le projet « sports et loisirs »	32
Patrimoine – Désaffectation et déclassement des parcelles de l'ancien centre de secours de St-Donat-sur-l'Herbasse	32

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

(cf. détail disponible sur votre tablette)

DEC 2023-248 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

DEC 2023-249 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

DEC 2023-250 - Objet : Habitat - Réforme des attributions de logements sociaux - Attestation d'habilitation pour l'application cotation

DEC 2023-251 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

DEC 2023-252 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

DEC 2023-253 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

DEC 2023-254 - Objet : Développement économique- Archi'Made Tournon - Renouvellement de la convention avec la société « INSIGN » - Répartition des charges pour l'occupation du bâtiment Archi'Made Tournon Nord

DEC 2023-255 - Objet : Patrimoine - Contrat entretien VMC Double flux Crèche les p'tits bouchons – 21 rue du bois de l'Europe-26600 Tain l'Hermitage

DEC 2023-256 - Objet : Commande Publique – Marché n°2023-8-A – Surveillance physique des parkings, des bâtiments communautaires, des manifestations publiques et du Domaine du Lac de Champos

DEC 2023-257 - Objet : Jeunesse – Convention de partenariat pour le soutien financier du Conseil Départemental de la Drôme à la mise en œuvre du projet d'animation de proximité déployé sur ARCHE Agglo

DEC 2023-258 - Objet : Environnement – Financement d'actions de communication pour la sensibilisation du grand public aux risques inondation

DEC 2023-274 - Objet : Solidarités – Seniors Autonomie – Programme Culture au pied du lit – Quatuor Hemera – Declic Radio – Convention d'engagement partenarial

DEC 2023-275 - Objet : Solidarités – Seniors Autonomie – Forum du bien vieillir 2023 - Mise à disposition de locaux par la Ville de Tournon s/Rhône

DEC 2023-276 - Objet : Solidarités – Seniors Autonomie – Escale Répit - Candidature à l'appel à expérimentation du living Lab Santé, Autonomie et Bien 2023 du Gérontopôle ARA

DEC 2023-277 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

DEC 2023-278 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire bailleur

DEC 2023_279 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

DEC 2023-280 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

DEC 2023-281 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

DEC 2023_282 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Adjoint d'animation territorial

DEC 2023-283 A DEC 2023-288 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

DEC 2023-289 - Objet : Eau potable – Marché de travaux en vue de la télégestion des ouvrages d'eau potable de Pailharès

DEC 2023-290 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

DEC 2023-291 à DEC 2023-296 - Objet : Transport - Versement d'aides à l'achat de VAE

DEC 2023-297 - Objet : Habitat - Agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » - Accès à la plateforme dédiée

DEC 2023-298 - Objet : Assainissement - Travaux d'extension des canalisations d'assainissement – Chemin d'Iserand - Commune de Lemps (07)

DEC 2023-299 - Objet : Patrimoine - Marché - Contrat d'entretien, maintenance/dépannage et vérifications réglementaires de portes, portails, rideaux métalliques, barrières automatiques et manuels lot 1 et lot 2 – Avenant 1 Lot 1

DEC 2023-300 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Agent technique Ardéchoise

ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur Delphine COMTE

Règlement d'aide aux projets de collectifs de jeunes

Dans le cadre de sa politique jeunesse, ARCHE Agglo soutient depuis 2018 les jeunes du territoire âgés de 11 à 18 ans porteurs d'un projet en collectif, conformément à la délibération N°2018-260 du 28 juin 2018.

Ce dispositif vise à soutenir l'apprentissage de la citoyenneté et de l'autonomie, la gestion d'un projet et de son budget, l'inscription dans une dynamique locale et de territoire, avec l'accompagnement de structures jeunesse du territoire (notamment les MJC centre sociaux).

Suite à l'évaluation de la politique jeunesse ARCHE Agglo et en articulation avec les ambitions du Projet de territoire ARCHE Agglo, visant notamment la participation des jeunes à la vie du territoire, il est proposé une actualisation du règlement d'aide aux projets de collectifs de jeunes. Ce règlement actualisé prévoit notamment un Bonus projet pour les collectifs apportant un appui à l'organisation d'événements et d'actions ARCHE Agglo.

Descriptif du nouveau règlement :

Pour qui ?

- ✓ Collectifs d'au moins 3 jeunes
- ✓ Jeunes habitant sur le territoire ARCHE Agglo (en majorité au sein du collectif)
- ✓ Agés entre 11 et 18 ans
- ✓ Collectifs disposant d'une entité juridique pour percevoir l'aide (Junior Association ou Association d'accompagnement tels que MJC, centre social, autres)
- ✓ Collectifs accompagnés par une structure jeunesse du territoire ARCHE Agglo

Type de projets financés : 5 typologies de projet identifiée

- ✓ Projets visant l'animation et la dynamique du territoire (qui favorisent le « vivre ensemble », les liens sociaux, la solidarité, l'amélioration du cadre de vie, l'animation locale...)
- ✓ Projets visant l'ouverture « sur le monde » et la découverte interculturelle (possibilité de mobilité en dehors du territoire)
- ✓ Projet environnemental et de développement durable
- ✓ Projet ayant une visée éducative vers les enfants ou d'autres jeunes
- ✓ Projet « emploi et insertion des jeunes »

Les projets devront être initiés, développés et réalisés par les jeunes ; priorité sera donnée aux collectifs de jeunes jamais financés précédemment.

Sont exclus :

- ✓ Projets ayant pour objectif exclusif des vacances/voyages et loisirs
- ✓ Projets économiques
- ✓ Projets de formation professionnelle

Modalités financières :

1- Pour les projets relevant des 4 premières typologie présentées ci-dessus, soutien maximal par projet de 600 € se décomposant comme suit :

- ✓ Aide maximale de 300 € dans le cadre du Jury élus Appel à projets jeunes ARCHE Agglo

- ✓ Bonus de 200 € pour les collectifs assurant un appui à l'organisation d'événements et d'actions ARCHE Agglo (tels que Fête de l'environnement, Mois des familles, événement culturel, Forum des métiers et des formations...)
- ✓ Bonus de 100 € pour tous projets en lien avec des thématiques/compétences portées par ARCHE Agglo (culture, seniors, environnement et rivière, tourisme, numérique, mobilité, logement, ...)

Modalités de versement de l'aide

- ✓ Signature d'une convention d'engagement réciproque
- ✓ Courrier de notification ARCHE Agglo de l'aide accordée après passage en Jury
- ✓ Versement de l'aide à l'entité juridique porteuse
- ✓ Soutien attribué dans la limite de l'enveloppe annuelle

2- Pour les projets emploi et insertion des jeunes

Il est proposé, en réponse à l'ambition renforcée « emploi et insertion des jeunes », et dans le cadre du Budget global « Projets Jeunes », de soutenir des projets à destination de jeunes âgés de 12 à 25 ans accompagnés par des structures dédiées, dans la limite d'une dotation de 2500 € par projet et de l'enveloppe annuelle Projets jeunes disponible.

Les publics prioritaires sont :

- ✓ Jeunes en voie de marginalisation accompagnés par l'ADSEA 07 (partenaire en prévention spécialisée de la politique jeunesse ARCHE Agglo)
- ✓ Jeunes en Contrat d'engagement Jeunes ou accompagnés par les Missions Locales du territoire.

Deux types de projets sont plus particulièrement ciblés :

- ✓ Les chantiers éducatifs mis en œuvre par l'ADSEA 07 avec ARCHE Agglo (tels que balisage des sentiers de randonnées, soutien logistique lors d'événements ARCHE Agglo...) : ces chantiers visent une mise en situation professionnelle des jeunes et l'acquisition de compétences.
- ✓ Des opérations collectives de mobilité dans le cadre du dispositif « Corps Européen de Solidarité » : ces actions visent à une acquisition de compétences professionnelles et le développement de la mobilité des jeunes.

Modalités de versement de l'aide projet ou chantier éducatif

- ✓ Signature d'une convention de partenariat avec notification du montant accordé
- ✓ Versement à la structure porteuse de l'aide conventionnée
- ✓ Soutien attribué dans la limite de l'enveloppe annuelle

Prévu au budget 2023 : 10 000 €.

Considérant la délibération N°2018-260 du 28 juin 2018, approuvant la mise en place d'un dispositif ARCHE Agglo d'accompagnement aux Projets jeunes,

Considérant les enjeux confirmés de participation des jeunes à la vie du territoire ARCHE Agglo, d'apprentissage de la citoyenneté et d'autonomie des 11-25 ans, d'insertion professionnelle et d'emploi des 14-25 ans,

Considérant l'avis du bureau du 17 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- ✓ D'APPROUVER le règlement d'Aide au projet de collectifs de jeunes actualisé,
- ✓ DE VALIDER la convention d'engagement réciproque « Aide au projet de Collectifs de jeunes »
- **disponible en téléchargement** ;

- ✓ D'APPROUVER le soutien aux actions « chantier éducatif de jeunes » et « Corps Européen de Solidarité » ;
- ✓ DE VALIDER la convention de partenariat 2023 - **disponible en téléchargement** ;
- ✓ D'AUTORISER le Président à signer au nom de la collectivité les conventions correspondantes.

Accueil de loisirs Sans Hébergement à St-Félicien - Appel à Manifestation d'Intérêt - Choix de l'opérateur

Pour permettre aux enfants de son territoire d'avoir accès à une offre de loisirs durant les vacances scolaires, Arche Agglo développe une politique enfance volontariste de longue date qui se matérialise dans le cadre de la CTG autour de 2 ambitions :

- > permettre au plus grand nombre d'enfants du territoire d'accéder dès 3 ans à des loisirs éducatifs de qualité hors temps scolaire (accompagnement financier des gestionnaires d'accueil de mineurs)
- > soutenir les familles pour concilier vie personnelle et activité professionnelle (accompagnement financier des familles).

L'agglomération gère également en direct 2 accueil de loisirs sans hébergement dont 1 basé à Saint Félicien.

Ce centre de loisirs ne fonctionne plus depuis les vacances d'automne 2021 faute de personnel diplômé qui candidate. En effet, le secteur de l'animation connaît depuis plusieurs années une crise de vocation qui impacte fortement les accueils de mineurs. La possibilité de fonctionner en multi-sites à un seul directeur avec l'ALSH situé à Tournon s/Rhône n'a pas été acceptée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Face à cette situation qui perdure, ARCHE Agglo a décidé de lancer un appel à projet le 24 avril dernier pour répondre à cette problématique d'accès aux loisirs des enfants âgés de 3 à 11 ans sur le secteur de Saint Félicien et inviter les porteurs de projet (association loi 1901 ayant leur siège social sur le territoire communautaire) à définir le contenu d'une réponse. Une enveloppe financière annuelle représentant au maximum 80% du budget du projet est mobilisée, dans le respect du seuil de 80% maximum d'aides publiques au total.

L'offre d'activités de loisirs, sous forme ludique ou d'initiation, est proposée dans des locaux adaptés situés sur le bassin de vie de Saint Félicien avec une valorisation des ressources locales. Elle respecte le cadre réglementaire défini par le Code de l'Action sociale et des Familles et le Code de la Santé Publique. Le démarrage des activités a lieu à l'été 2023 pendant les vacances scolaires avec possibilité pour le candidat de proposer des activités pendant les petites vacances. Arche Agglo ne fournit pas le matériel et les fournitures nécessaires aux activités.

Le projet prend en compte :

- ✓ L'accueil et la participation de tous les enfants
- ✓ L'inclusion du handicap
- ✓ Des activités adaptées aux tranches d'âge
- ✓ Une offre autre que de la simple consommation
- ✓ L'impact du projet sur l'environnement.

Le jury de sélection s'est réuni le 15 mai 2023, il était composé de la Vice-Présidente en charge des âges de la vie, du Maire de Saint Félicien, d'une élue de Pailharès ainsi que de deux techniciens d'ARCHE Agglo.

Pour sélectionner les dossiers, une attention particulière a été portée au respect de la réglementation des accueils de mineurs, à la qualification des intervenants, à la mise en place d'une tarification adaptée aux familles et leur implication dans le projet.

2 dossiers de candidatures ont été réceptionnés :

- ✓ FOOTBALL CLUB DU PLATEAU ARDECHOIS – Etables
- ✓ CENTRE SOCIO-CULTUREL - Tournon

Le projet du Football Club du Plateau Ardéchois a été déclaré irrecevable par le jury du fait du non respect de la réglementation en vigueur sur l'accueil de mineurs, confirmé par la DDCSPP 07 (Art. R227-1 Code Action Sociale et Familles : seule l'organisation d'activités de loisirs mono-activité ne relève pas d'un accueil collectif de mineurs).

Le projet du Centre Socio-culturel de Tournon, conforme au cadrage de l'appel à projet, a été examiné par le jury de sélection :

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil de tous les enfants en s'adaptant à leurs spécificités - Proposer des temps de loisirs culturels et sportifs durant les vacances - Impliquer les enfants dans la construction du projet - Mettre en place des projets qui font sens et qui les accompagnent vers l'émancipation
Contenu	<p>Accueil enfant de 3 à 13 ans à la journée (9h30-17h/garderie matin et soir) pour chaque période de vacances à compter de juillet 2023, Possibilité de séjours</p> <p>Quotas : 24 enfants maximum</p> <p>Multi-activités : sportives, éducatives, culturelles</p> <p>Tarifs famille : grille CAF 07 + Arche Agglo (QF) + repas à fournir</p>
Moyens humains	Salariés = 2,5 ETP : responsable secteur enfance, directrice ALSH diplômée, 2 vacataires BAFA
Locaux, matériel	école publique St Félicien minibus associatifs
Partenariat	Réseau ALSH, Coordination Enfance AA, des associations locales en fonction des activités
Budget	55.467€ (dont 28.375€ RH) pour 1.200 journées/enfants Recettes : usagers, CAF, aide au QF AA
Aide sollicitée	24.174,50 € soit 20,15 €/journée/enfant

Ce projet a été retenu, au regard des critères d'éligibilité préalablement définis dans l'appel à projet, avec un financement annuel d'Arche Agglo de 24 200 €.

Un des enjeux majeurs de l'appel à projet repose sur la valorisation des dynamiques et ressources existantes du bassin de vie de Saint Félicien. Aussi le jury propose que :

- ✓ le lauréat mette en œuvre son projet en se rapprochant du Football Club du Plateau Ardéchois pour proposer des activités sportives aux enfants.
- ✓ cet engagement supplémentaire du Centre Socio-Culturel soit mentionné dans la convention d'objectifs et de moyens.

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant l'avis favorable du bureau du 17 mai 2023,

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyen avec le Centre Socio-Culturel de Tournon pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, du 01/07/2023 au 30/06/2024 - **disponible en téléchargement**,
- DE PRECISER que le Centre Socio-Culturel mettra en œuvre son projet en se rapprochant du Football Club du Plateau Ardéchois pour proposer des activités sportives aux enfants,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

Milieux ENS – Convention d'aide financière de la CNR Plan 5 Rhône

Dans le cadre de ses Plans 5Rhône P5R, CNR s'engage dans de nombreux partenariats visant à soutenir les territoires autour des thématiques liées au développement des énergies vertes et de l'hydrogène, au renforcement de la navigation sur le Rhône et le développement des sites industriels et portuaires, la contribution à l'adaptation de l'agriculture du sillon rhodanien, les actions en faveur d'un corridor de biodiversité plus vivant et dynamique, le développement des projets de développement économique, touristique et les plus globalement, les projets qui permettent de rapprocher les territoires de leur fleuve.

ARCHE Agglo, en partenariat avec les Communes, est gestionnaire de plusieurs îlots en rive droite et rive gauche du Rhône. Ces milieux alluviaux constituent des reliquats de milieux naturels riches, à préserver. Au cœur de ces îlots, ancien bras du Rhône en partie déconnectés du fleuve, subsistent une faune et une flore particulière. Outre leur aspect fonctionnel, et leur rôle de corridor écologique, ces milieux présentent un intérêt en termes de biodiversité. Ces zones humides péri-urbaines méritent également d'être valorisées auprès des habitants qui n'en connaissent pas forcément les richesses et les enjeux de préservation.

Un contrat de gestion 2019-2023 concerne 5 milieux alluviaux du Rhône répartis sur 4 communes : la îlot des Goules à Tournon-sur-Rhône (hors concession CNR), la îlot des Pierrelles à Mauves, et la îlot de la Marette à Glun, situées en Ardèche, ainsi que les sites du bassin des Musards et de la îlot Saint-Georges à La Roche de Glun, classés Espace Naturel Sensible (ENS) auprès du Département de la Drôme. Au total, le Contrat de gestion couvre une surface de 95 ha.

Le programme d'actions prévoit un certain nombre de mesures qui visent à préserver et à valoriser ce patrimoine naturel : inventaires et suivis naturalistes, gestion et restauration des milieux, aménagements pédagogiques, sensibilisation scolaire et grand public...).

Objectifs

ARCHE Agglo sollicite l'accompagnement CNR sur des actions du Contrat de gestion relevant des axes 2 et 3 pour l'année 2023 :

- ✓ **La conception, la réalisation et l'installation d'aménagements pédagogiques** reliés à un livret ludique (activités pratiques) qui sera distribué aux enseignants et en accès libre pour le grand public, invitant à une découverte du patrimoine naturel lié au Rhône en autonomie ou accompagné d'animateurs nature sur ces différents sites. Il est également prévu le suivi de la fréquentation des sites au travers de **l'installation d'éco-compteurs**.
- ✓ **La sensibilisation scolaire** avec la réalisation de 3 demi-journées d'animations scolaires par thématique (Rivières, Espaces naturels, Climat). 150 classes participeront au programme de sensibilisation sur l'année scolaire 2022-2023 et 30 d'entre elles bénéficieront d'interventions sur les îlots. La thématique Rivières parlera de la biodiversité des milieux aquatiques, la thématique Espaces naturels évoquera l'histoire du fleuve Rhône et son patrimoine naturel et le Climat interviendra sur la mise en place de parcs photovoltaïques. Chaque classe devra produire une restitution qui sera mise en valeur à l'occasion des Journées de l'Environnement qu'organisera ARCHE Agglo fin juin 2023.

Plan de financement prévisionnel 2023

POSTES DE DEPENSES	MONTANT
Aménagements pédagogiques	64 000 €
Sensibilisation scolaire	40 000 €
TOTAL	104 000 €

Plan de financement			
Financier	Programme de financement	Montant	%
Région	CVB	14 000 €	13%
Département	ENS	12 500 €	12%
CNR	Plan 5Rhône	41 600 €	40%
Autofinancement	ARCHE Agglo	35 900 €	35%
Total		104 000 €	100%

Considérant l'avis du bureau du 17 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- ✓ D'APPROUVER le contrat de partenariat avec la CNR **disponible en téléchargement** ;
- ✓ DE SOLLICITER les partenaires financiers selon leurs règlements en vigueur ;
- ✓ D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

Aide aux bailleurs sociaux – ADIS à Etables et ALLIADE à Tournon-sur-Rhône

ALLIADE sollicite auprès d'ARCHE Agglo une subvention concernant la réalisation de 8 logements locatifs sociaux (5 PLUS et 3 PLAI) à Tournon-sur-Rhône.

L'aide accordée par ARCHE Agglo sera de 12 500€ :

- ✓ 11 000€ (6 000€ pour les PLAI et 5 000€ pour les PLUS)
- ✓ Bonification de 1 500€ pour production de PLAI en ville-centre

L'opération prévoit des logements du T2 au T4 : 4T2, 2T3 et 2T4
Le coût d'acquisition des logements est de 1 072 806€ HT.

ADIS sollicite auprès d'ARCHE Agglo une subvention concernant la construction de 12 logements locatifs sociaux (8 PLUS et 4 PLAI) sur la commune de Etables.

L'aide accordée par ARCHE Agglo sera de 16 000€ : 16 000€ (8 000€ pour les PLAI et 8 000€ pour les PLUS)

L'opération prévoit des logements du T2 au T4 : 3T2, 6T3, 3T4
Le coût de l'opération est de 1 776 531 €

VU la délibération n° 2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et notamment l'action n° 2 ;

Vu la délibération n°2020-653 du 17 décembre 2020, approuvant la reconduction du règlement d'aide aux bailleurs sociaux,

Considérant le règlement d'aides aux bailleurs sociaux ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 9 mai 2023 ;

Considérant l'avis du bureau du 17 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention de 12 500 € à ALLIADE pour la réalisation de 8 logements locatifs sociaux à Tournon-sur-Rhône ;
- D'APPROUVER le versement d'une subvention de 16 000 € à ADIS pour la construction de 12 logements locatifs sociaux à Etables ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

ZA Erôme – Cession de terrain à ART METAL et GAUTIER Location

Par délibération n°2022-802 du 14 décembre 2022 le Conseil d'agglomération avait validé la cession du lot n°2 de la zone d'activités d'Erôme aux entreprises AR Métal et Gauthier Location.

La réalisation de cette cession impose que les deux acquéreurs lèvent, chacun pour leur compte, les clauses suspensives (obtention des autorisations d'urbanisme et des financements, notamment).

Sur la base de ce constat les deux porteurs de projet Anthony GAUTIER (GAUTIER LOCATION) et Anthony RIZZO (AR METAL) ont souhaité diviser la parcelle pour y réaliser leurs projets respectifs.

- ✓ AR METAL : 2 150 m²
- ✓ GAUTIER LOCATION : 2 850 m²

AR METAL	GAUTIER LOCATION
<ul style="list-style-type: none">• Création : Janvier 2020• Statut : SAS• Activités : métallerie• Projet : 1 bâtiment de 550 m² pour ses activités + 1 bâtiment de 500 m² avec des cellules artisanales à louer.• CA : 2020 = 120 848 € / 2021 = 169 184 €• Effectifs : 3 dont 1 apprenti• Embauches prévues : 1 opérateur machine	<ul style="list-style-type: none">• Création : Juin 1990• Statut : SARL• Activités : location d'engins de chantier• Projet : 1 bâtiment de 500 m² pour stocker le matériel locatif (14 pelles, 6 camions, 20 nacelles).• CA : 2020 = 806 380 € / 2021 = 1 030 697 €• Effectifs : 12• Embauches prévues : 2

En raison des frais supplémentaires engendrés par ce changement (frais de division, frais supplémentaires de raccordement réseaux, etc.), ARCHE Agglo a proposé de majorer le prix de vente de 30 € HT / m² à 34 € HT / m².

Vu la délibération n°2022-802 du 14 décembre 2022 actant de la cession du lot 2 de la zone d'activités d'Erôme en un seul ténement à l'entreprise AR Métal ou à l'entreprise Gautier Location,

Considérant que les entreprises souhaitent désormais diviser le terrain pour acheter chacune leur partie respective : environ 2 093 m² pour AR Métal et environ 2 793 m² pour Gautier Location ;

Considérant que les entreprises souhaitent également avoir une partie commune d'environ 114 m² ;

Considérant les coûts de viabilisation supplémentaires induits par la division du lot 2, le prix de cession sera de 34 € HT / m² au lieu de 30 € HT / m² ;

Considérant le bon pour accord d'AR Métal reçu en date du 4 avril 2023,

Considérant le bon pour accord de Gautier Location reçu en date du 6 avril 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission économie du 15 mai 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 17 mai 2023,

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la cession à 34 € HT/m²
 - o D'environ 2 093 m² à l'entreprise AR METAL (dont le gérant est M. RIZZO Anthony), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur ;

- D'environ 2 793 m² à l'entreprise GAUTIER LOCATION (dont le gérant est M. GAUTIER Anthony), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur ;
- D'environ 144 m² à l'entreprise GAUTIER LOCATION (dont le gérant est M. GAUTIER Anthony) et à l'entreprise AR METAL (dont le gérant est M. RIZZO Anthony), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur.

Les superficies seront fixées définitivement par le plan de bornage

- D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération et y compris tout avenant de prorogation des délais du compromis dans les termes identiques.

ZA de Fontaye à St-Félicien – Acquisition foncière

Le 31 août 2021, le bureau communautaire avait acté le principe d'engager les négociations foncières pour permettre la maîtrise foncière progressive nécessaire à la réalisation de l'extension de la zone d'activités à moyen terme.

Suite à des négociations engagées de façon concertée avec la commune, il est aujourd'hui possible de concrétiser à l'amiable l'achat de certains fonciers inscrits au PLU dans la zone d'activités.

La commune est en effet en cours d'acquisition de parcelles appartenant à Mme MALLIER Marinette et Mme REYNAUD Madeleine. Une partie des terrains se situe hors du périmètre de la zone d'activités en secteur agricole au PLU et l'autre partie est situées **dans le périmètre de la ZA pour une superficie de 9 908 m² décomposé comme suit :**

Section et parcelle	Propriétaire	Surface
AE239	MALLIER Marinette	3 400
AE241	MALLIER Marinette	688
AE246	MALLIER Marinette	2 240
AE278	MALLIER Marinette	2 940
	TOTAL	9 268

Section et Parcelle	Propriétaire	Surface en m ²
AE240	REYNAUD Madeleine	640

Après acquisition, la commune propose de rétrocéder les terrains se situant dans le périmètre de la zone d'activités au prix de 48 centimes le m² soit un prix d'acquisition de 4 755,84 €.

Considérant l'avis du bureau du 17 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER l'acquisition des terrains ci-dessus présentés à la commune de St-Félicien au prix de 0,48 €/m² soit un coût total de 4 755,84€ ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

PROJET DE TERRITOIRE – MOBILITES – DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur Xavier ANGELI

Transport – Convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La convention de délégation avec la Région AURA se termine en août 2023, son échéance avait été fixée sur celle des contrats de transport afin de pouvoir optimiser les circuits à gérer en interne par ARCHE Agglo.

Il est proposé une nouvelle convention de délégation avec la Région dont les principaux accords restent inchangés :

- ✓ Maintien de l'intégration tarifaire à 6 € par voyage versé à la Région
- ✓ Réduction importante de la délégation de transport scolaire confiée par ARCHE Agglo à la Région, passant d'environ 862 000 € annuels à 50 000 € annuels de circuits régionaux prenant en charge les élèves ARCHE Agglo (Les contrats qui ne sont plus confiés à la Région font partie de l'appel d'offres en cours dont l'attribution sera effectuée fin mai)
- ✓ Maintien de la délégation de transport scolaire confiée par la Région à ARCHE Agglo, avec environ 10 000 € annuels.
- ✓ Maintien du transport à la demande pour les personnes à Mobilité réduite (PMR) géré par l'antenne ardéchoise de la Région
- ✓ Maintien du porte-vélos de la ligne 11 pour ses trajets estivaux vers Lalouvesc

Délégation 2022-2023			Projet de Délégation 2023-2024	
Missions	Coûts annuel ARCHE Agglo		Missions	Coûts annuel ARCHE Agglo
Dépenses ARCHE Agglo		Réduction importante de la délégation transport scolaire, reprise par ARCHE Agglo → Maintien intégration tarifaire et TAD PMR à l'identique	Dépenses ARCHE Agglo	
Délégation de 15 circuits scolaire AA-> Région	862 000 €		Délégation de 1 circuit scolaire AA-> Région	50 000 €
Intégration tarifaire	6 € / voyage		Intégration tarifaire	6 € / voyage
TAD PMR	Environ 10 000 €		TAD PMR	Environ 10 000 €
Recettes ARCHE Agglo		→ Maintien des accords à l'identique	Recettes ARCHE Agglo	
Délégation de 2 circuits scolaire Région -> AA	8 000 €		Délégation de 2 circuits scolaire Région -> AA	10 000 €
Porte vélos et ligne 11	1 000 €		Porte vélos et ligne 11	1 000 €

La durée de la convention est fixée à 2 ans ferme, Elle pourra néanmoins être renouvelée 2 fois pour une durée de 1 an par voie d'avenant.

Il est toutefois précisé dans la convention qu'un avenant viendra préciser les points suivants :

- Le montant des marchés concernés par la délégation afin de préciser les sommes dues par chaque partie
- Les conditions de l'application ou non de la TVA pour les versements entre les parties

Considérant le projet de convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'avis du bureau du 17 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes **disponible en téléchargement** ;
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-président en charge du transport de signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

Transport – Adaptation du règlement de transport scolaire

Le futur plan des transports scolaires 2023-2024 s'adapte aux nouveaux établissements tout en conservant la continuité scolaire :

- ✓ Intégration des affectations au collège de Mercuriol-Veaunes pour les communes concernées ;
- ✓ Continuité scolaire pour les élèves ayant démarré le cursus collège en respectant le plan des transports scolaires, qui pourront continuer à bénéficier d'un transport scolaire jusqu'à la fin de leur cursus dans leur établissement d'accueil en 6^{ème} en 2022-2023.

La modification du règlement impose une délibération proposée au prochain conseil communautaire.

Commune de résidence	Collège Public 2022-2023	Collège Public 2023-2024	Collège Privé
CHANOS CURSON	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} : Saint-Donat/Herbasse 4 ^{ème} -3 ^{ème} Marie-Curie (Tournon/Rhône)	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Mercuriol-Veaunes 5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} : Saint-Donat/Herbasse 3 ^{ème} : Marie-Curie (Tournon/Rhône)	Tournon (inchangé)
CROZES HERMITAGE	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Marie Curie - Tournon	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Mercuriol-Veaunes 5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Marie Curie - Tournon	Tournon (inchangé)
LA ROCHE DE GLUN	Région (Valence)	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Mercuriol-Veaunes	Tournon (inchangé)
LARNAGE	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Marie Curie - Tournon	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Mercuriol-Veaunes 5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Marie Curie - Tournon	Tournon (inchangé)
MERCURIOL - VEAUNES	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} : Saint-Donat/Herbasse 4 ^{ème} -3 ^{ème} Marie-Curie (Tournon/Rhône)	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Mercuriol-Veaunes 5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Saint-Donat/Herbasse 3 ^{ème} Marie-Curie (Tournon/Rhône)	Tournon (inchangé)
PONT DE L'ISERE	Région (Valence)	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Mercuriol-Veaunes	Tournon (inchangé)
TAIN L'HERMITAGE	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Marie Curie - Tournon	secteur Ecole Moulin) Mercuriol-Veaunes 6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} / Marie Curie – Tournon 5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} (autre secteur) Marie-Curie - Tournon	Tournon (inchangé)
BEAUMONT MONTEUX	Région	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Mercuriol-Veaunes	Valence (inchangé)

Le nouveau plan des transports scolaires permet de clarifier le statut des élèves (ayant droit ou non ayant droit) et de créer de nouveaux circuits à destination de Mercuriol-Veaunes.

Considérant le projet de règlement des transports scolaires et ses annexes ;

Considérant l'avis du bureau du 17 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER le règlement des transports scolaires et ses annexes **disponibles en téléchargement** ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

Mobilités - Accès en mobilité douce au Collège de Mercurol-Veaunes – Convention de co-maîtrise d’ouvrage

Le 12 octobre 2022, le conseil d’agglomération ARCHE Agglo a approuvé le plan d’action du Schéma Directeur Cyclable. ARCHE Agglo en sa qualité d’Autorité Organisatrice de la Mobilité propose un plan d’actions comprenant des aménagements à mener jusqu’à l’horizon 2036 afin de déployer un réseau cyclable d’environ 130 kilomètres répartis sur 17 itinéraires armatures.

Les statuts d’ARCHE Agglo précise une prise de compétence sur « Création, aménagement, signalisation et entretien des itinéraires de mobilité douce : la Viarhona, la liaison entre la Viarhona et le Train de l’Ardèche, le projet de liaison douce en rive gauche et en rive droite du Rhône **et les voies inscrites au schéma des mobilités douces (schéma des pistes cyclables).** »

Au titre de sa compétence voirie la commune est maître d’ouvrage sur les aménagements de voirie en agglomération et doit en assurer l’entretien.

Le projet a vocation à permettre la desserte du collège de Mercurol à la fois pour les véhicules légers, le transport collectif et les modes doux. Aussi il couvre des compétences relevant à la fois de la Commune et d’ARCHE Agglo.

Pour la réussite du projet, la mise en place d’une maîtrise d’ouvrage unique commune pour ces aménagements est privilégiée avec une maîtrise d’œuvre unique pour la phase de conception et de travaux. Cette démarche répond à une recherche d’efficacité et d’optimisation des investissements publics.

Les ouvrages et espaces de compétence Commune et réalisés par mandat de travaux sont les suivants :

- ✓ tous les équipements et ouvrages d’éclairage public ;
- ✓ la reprise de chaussée ;
- ✓ les voies ou espaces dédiées à tout mode de déplacement motorisés, espaces verts, réseaux d’eau potable.

Les ouvrages et équipements de compétence ARCHE Agglo concernés par la réalisation des aménagements cyclables et réalisés par mandat de travaux sont :

- ✓ La création d’une piste cyclable et chemin piétonnier bidirectionnels sur le Chemin des Blés, réseaux d’assainissement Eaux usées (EU) ou Eaux pluviales (EP), une partie des espaces verts.

Dans le cadre de ce projet commun, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d’ouvrage puisque la réalisation de ces aménagements relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d’ouvrages.

L’opération est estimée à 349 K€ HT.

La répartition des travaux entre les 2 collectivités est estimée comme suit :

	Commune	ARCHE Agglo
Voie circulation VL/PL	123 203,75 €	
Voie cyclable et piétonnière		99 093,50 €
Carrefour sur RD		13 189,75 €
Espace vert	2 350,50 €	2 724,49 €
Fourreau basse tension	5 650,00 €	
Eclairage public	17 541,00 €	
Eaux pluviales		16 393,50 €
Sous total travaux	148 745,25 €	131 401,24 €
Révision coût travaux estimatif 14 %	20 824,34 €	18 396,17 €
Frais de maîtrise d'œuvre	15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL	184 569,59 €	164 797,41 €

Au regard de cette répartition des travaux, et en application de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, ARCHE Agglo versera à la commune la somme de 164 797.41 € sur présentation d'un bilan incluant les dépenses acquittées et les subventions perçues.

Il convient de préciser que la convention prévoit la rétrocession de l'ensemble des ouvrages à la commune afin qu'elle assume la gestion et l'entretien de l'ensemble de la voie, y compris des infrastructures de mobilité douce.

Considérant la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;

Considérant l'avis du bureau du 20 avril 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la convention de co-maîtrise d'ouvrage **disponible en téléchargement** ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention.

Développement local - ANCT - Désignation d'un élu pour le comité stratégique de cohésion des territoires

L'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission de conseiller et d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets. Elle constitue un guichet unique pour les collectivités territoriales, pour leur permettre de bénéficier d'un appui technique et/ou financier de la part de l'Etat et de ses opérateurs.

Son action repose sur un principe de subsidiarité autour de 3 axes :

- ✓ Le déploiement de programmes d'appui territorialisés ;
- ✓ L'aide à la conception et à la mise en œuvre de projets de territoires, dans le cadre des Contrats Territoriaux Intégrateurs, les contrats de cohésion ;
- ✓ L'appui en ingénierie et sur-mesure à des projets locaux, qui ne pourraient aboutir sans le soutien spécifique de l'agence et de ses partenaires.

Elle mobilise pour cela les ressources des services déconcentrés de l'Etat dans le cadre de nouveau conseil aux territoires notamment, celles des opérateurs dans le cadre des conventions pluriannuelles conclues et des marchés d'ingénierie mobilisables pour faire face aux sujets complexes ou mobiliser des expertises rares. Son intervention s'organise selon les principes suivants :

- ✓ Organiser les relations avec les territoires pour capter les idées des collectivités et des élus et les accompagner dans la concrétisation de leur projet ;
- ✓ Proposer une offre de service combinée (ingénierie administrative, juridique, méthodologique, financière), avec l'appui des opérateurs de l'Etat ou des partenaires extérieurs ;
- ✓ Engager les collectivités territoriales à mobiliser et conforter leurs propres ressources au service du projet, mobilisation indispensable à la réussite de tout projet.

Elle est à destination des territoires les plus fragiles et aussi au profit complexes voire innovants, dans le champ des politiques prioritaires.

La gouvernance de la délégation de l'ANCT au niveau départementale est présidée par le préfet avec 2 instances :

Le comité stratégique de cohésion des territoires (CSCT), instance de décision et de pilotage dont le rôle consiste à :

- ✓ Définir une déclinaison locale des orientations nationales de l'ANCT ;
- ✓ Déterminer les thématiques et territoires d'intervention prioritaires en fonction des enjeux locaux ;
- ✓ Articuler et coordonner les interventions des différentes parties prenantes dans le respect de leurs compétences et attributions respectives.

Le comité opérationnel de cohésion des territoires (COCT), instance de proposition et de suivi, dont le rôle est de :

- ✓ Examiner les demandes des territoires et définir la réponse à apporter (mobilisation de ressources d'ingénierie locale et/ou externes mobilisables)
- ✓ Organiser les modalités d'intervention, notamment par la désignation des chef(fe)s de projets et l'identification des partenaires pertinents,
- ✓ Suivre l'avancement des principaux projets accompagnés,
- ✓ Valoriser les résultats obtenus en matière de connaissance des territoires, d'animation de réseaux et de communication

- ✓ Evaluer l'acton de la délégation, notamment en matière de montée en compétence des collectivités accompagnées
- ✓ Proposer les éventuelles réorientations de la stratégie

Celui-ci se réunit autant que de besoin, à l'initiative du délégué(e) départemental(e) adjoint(e) en mobilisant les référents techniques désignés au sein des partenaires associés aux travaux de la délégation départementale de l'ANCT.

Le CSCT est composé de 4 collèges :

- ✓ Le collèges des services de l'Etat : ANCT, SGAR, DRAC, DDT, DDFIP, DDCSPP, UD DIRECCTE, UT DREAL, DSDEN, ARS...;
- ✓ Celui des établissements publics : ADEME, CEREMA, ANRU, ANAH, Agence de l'Eau, EPORA, Banque de France...
- ✓ Les collectivités territoriales (Président ou son représentant) : Conseil Régional, Conseil Départemental, Association des Maires, Associations des Maires Ruraux, 1 par EPCI porteur de CRTE, 1 par SCOT
- ✓ Autres organes : les chambres consulaires (chambre des métiers et de l'artisanat, d'agriculture et de commerce et de l'industrie)

Les parlementaires peuvent être associés à leur demande.

ARCHE Agglo étant porteuse d'un CRTE, il convient qu'elle puisse désigner un représentant élu ainsi qu'un suppléant afin de siéger aux instances de la Direction Territoriale de l'ANCT. Il convient que cette désignation puisse intervenir d'ici fin juin au plus tard pour une participation avant l'été au COPIL.

Infos : l'AMF07 a préféré laisser les services de l'Etat procéder pour cette désignation. Elle compte sur la mobilisation des EPCI respectifs.

Considérant l'avis du bureau du 17 mai 2023 :

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- DE DESIGNER M. Pierre MAISONNAT, Titulaire et M. Frédéric SAUSSET suppléant pour représenter ARCHE Agglo au sein du Comité Stratégique de Cohésion du Territoire de l'Ardèche.

TOURISME
Rapporteur Claude FOUREL

Taxe de séjour – Tarifs 2024

Bilan 2022 disponible en téléchargement

ARCHE Agglo a l'obligation de délibérer pour instituer ou faire évoluer les tarifs appliqués sur notre territoire avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024.

ARCHE Agglo n'a pas modifier ses tarifs depuis 2018 pour 2019.

Suite à la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022, il convient de délibérer pour inclure. la délibération prise en 2018 n'est plus conforme aux dispositions en vigueur. Nous devons donc adopter une nouvelle délibération avant le 1^{er} juillet.

Notre prestataire « Taxe de séjour.fr » a mis à disposition un barème des tarifs au niveau national pour 2023 et un prévisionnel pour 2024 en se basant sur les délibérations déjà faites.

Catégories d'hébergement	Tarifs constatés au niveau national pour 2023		Tarifs jusqu'à 2023	Tarifs prévus au niveau national pour 2024	
	Tarif plancher	Tarif plafond	Arche Agglo	Tarif plancher	Tarif plafond
	(hors taxe additionnelle)	(hors taxe additionnelle)	(hors taxe additionnelle) +10 %	(hors taxe additionnelle)	(hors taxe additionnelle)
Palaces	0,70 €	4,20 €	4 €	0,70 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	3 €	0,70 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,5 €	0,70 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,82 €	0,50 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,73 €	0,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,64 €	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de	0,20 €	0,60 €	0,41 €	0,20 €	0,60 €

stationnement touristiques par tranche de 24 heures					
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0.20 €	0,20 €	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5%	1%	5%

ARCHE Agglo se situe dans la moyenne. Sur cette base, la commission tourisme réunie le 24 mai prochain a donc étudié la possibilité de faire évoluer le barème selon la proposition suivante qui intègre une hausse de l'ordre de 5 % de la taxe de séjour arrondie à la décimale supérieure pour la taxe de séjour additionnelle.

Catégories d'hébergement	Tarif ARCHE Agglo	Taxe additionnelle	Tarif taxe 2024
Palaces	4.185€	0.418€	4.60€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.185€	0.318€	3.50€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.595€	0.159€	1.75€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.910€	0.090€	1,00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.780€	0.078€	0.85€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.685€	0.068€	0.75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.46€	0.046€	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.230€	0.023€	0.25€

Il convient que le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la nomenclature de la taxe de séjour 2024 ;
- ✓ APPROUVE le barème proposé pour 2024 ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche, étape ARCHE Agglo – Convention avec le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise organisateur de l'évènement

Le Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (TCFIA) fêtera cette année sa 21^{ème} édition. Mis en place en 2003 après l'arrêt du Tour Féminin de la Drôme, le TCFIA parcourt aujourd'hui les routes de 5 départements dont outre la Drôme, le Gard, La Lozère et le Vaucluse.

Cette épreuve féminine Internationale de haut niveau est inscrite au calendrier international de l'UCI en 2.1, c'est à dire dans la même classe que l'Etoile de Bessèges, le Tour de Provence, le Tour du Var, le Tour de l'Ain chez les hommes.

Le TCFIA fait partie des épreuves internationales par son nombre d'étapes seulement devancé par le Tour d'Italie (10 étapes).

En septembre 2022 ARCHE Agglo a accueilli le départ d'une étape du tour cycliste féminin international sur le Domaine de Champos, moyennant une contribution de 8 000 € dont 1 000 € prise en charge par la commune de Saint-Donat.

Le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchois sollicite à nouveau aujourd'hui ARCHE Agglo pour l'organisation d'une étape du Tour Cycliste féminin International de l'Ardèche – participation à hauteur de 20 000 € avec un départ le 10 septembre 2023 sur une épreuve quasi 100 % ARCHE Agglo (parcours disponible en téléchargement)

Le partenariat financier s'appuie sur les formules suivantes :

- ✓ Ville départ : 8 000 €
- ✓ Ville arrivée : 10 000 €
- ✓ Coût du maillot vainqueur d'étape frappé du logo ARCHE Agglo : 2 000 €

Soit pour cette étape 100 % ARCHE Agglo : 20 000 € avec maillot.

Considérant le projet de convention (**disponible en téléchargement**) ;
Considérant l'avis du bureau de février 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER l'organisation du Tour Cycliste Féminin International au départ de St Félicien et arrivant à Tain l'Hermitage pour une participation financière à hauteur de 20 000 € par ARCHE Agglo ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Assises Nationales sports nature – Convention avec IdéalCo organisateur de l'évènement

Le Réseau IDEALCO a créé en 2002 le Réseau Randonnée et Activités de Pleine Nature (RAPN) qui fédère plus de 3 300 membres (agents territoriaux en charge des loisirs sportifs de nature...) issus de 660 collectivités territoriales et organismes associés au plan national.

Ce Réseau RAPN (IDEALCO) co-organise depuis 2002 les Assises Nationales des Randonnées et Activités de Pleine Nature, qui se sont tenues à Marseille, Pau, Gréoux-les-Bains ... en présence à chaque édition de près de 250 à 300 participants. Ces assises fédèrent les agents territoriaux en charge des loisirs sportifs de nature autour d'ateliers, conférences, interventions en lien avec les compétences des collectivités territoriales.

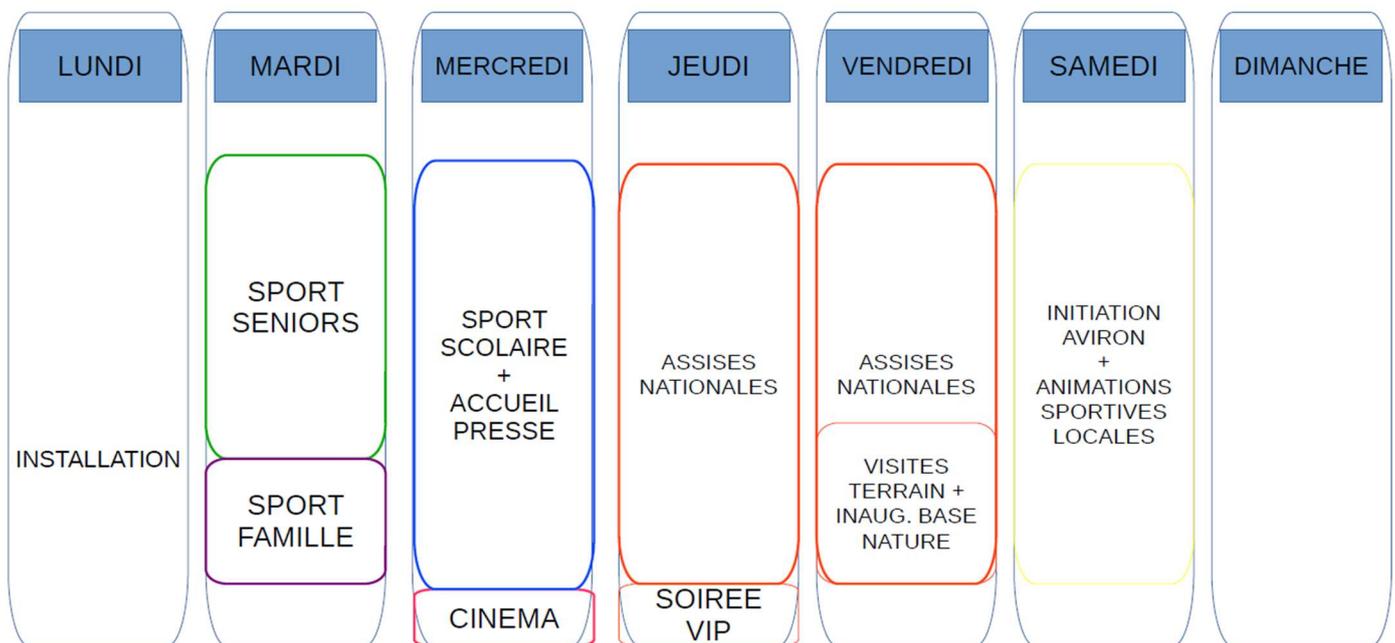
Un appel à candidature est lancé à chaque édition pour identifier les collectivités qui souhaitent co-organiser la suivante. Les départements de l'Ardèche et de la Drôme ont candidaté pour accueillir la **10^{ème} édition des Assises Nationales des Loisirs sportifs de nature qui aura lieu les 28 et 29 septembre 2023.**

Aussi, les deux départements ont proposé que l'évènement se tienne sur ARCHE Agglo en tant que collectivité bi-départementale. **Au-delà de l'évènement professionnel, cette 10^{ème} édition s'inscrira aussi auprès de temps d'animation grand public dans le cadre de la « Semaine des sports et des Loisirs de Nature Drôme Ardèche en Hermitage Tournonais » dédiée aux scolaires, familles, seniors, journalistes et professionnels.**

Cette action est également menée en partenariat avec les 2 communes d'accueil : Tournon sur Rhône, Tain l'Hermitage, le domaine du lac de Champos (pour le sport scolaire) et l'office de tourisme.

Des actions de découverte des activités de sport de loisirs seront également proposées sur l'ensemble du territoire en mobilisant les fédérations et associations sportives et sera complétée par des temps de sensibilisation à l'environnement et des évènements culturels.

Le programme de la semaine du 26 au 30 septembre reste à parfaire mais, il devrait être le suivant :



Pour ce qui relève des Assises des Professionnels, les jeudis et vendredi, l'organisation de l'ensemble de l'évènement est assurée par Idéal Co. Aussi, il convient que les collectivités conventionnent avec cette structure pour fixer les conditions de ce partenariat.

Les départements participent eux à hauteur de 25 K€ TTC chacun pour un évènement estimé à 87 K€

Pour ce qui concerne ARCHE Agglo, il est proposé une participation de 8 000 € dont la nature du partenariat est précisée dans la convention annexée qui portent principalement sur la participation aux instances de pilotage et un droit d'orientation du programme, de l'affichage de l'agglomération sur l'ensemble des supports de communication (dont un édito du président), une présence et un temps de parole sur les séances d'ouverture de l'évènement professionnel.

Considérant l'avis du bureau du 29 septembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER l'organisation de la 10^{ème} édition des Assises Nationales des Loisirs sportifs de nature qui aura lieu les 28 et 29 septembre 2023.
- D'AUTORISER le Président à signer la convention **(disponible en téléchargement)** ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Rapporteur Pierre MAISONNAT

Programme LEADER AURA/Ardèche – Désignation des représentants ARCHE Agglo au Comité de programmation

ARCHE Agglo a déposé avec les 17 EPCI et le Parc Naturel des Monts d'Ardèche un dossier auprès de la Région pour porter le futur programme de développement rural LEADER ARDECHE 2023-2027 en décembre 2022. Par courrier en date du 5 mai dernier, la région nous a confirmé la sélection de notre Groupement d'Actions Locales Auvergne-Rhône-Alpes – ARDECHE.

L'ensemble des candidatures déposées ont été sélectionnées, ce qui portera à 13 le nombre de programme à l'échelle de la Région Auvergne Rhône Alpes. L'enveloppe FEADER dédiée à LEADER est de 74,3 M€ soit 14,9 M €/ an. Cela représente une baisse annuelle de 22% par rapport à la programmation 2014-2022. La Région a fait le choix de répartir cette baisse de façon homogène par rapport aux enveloppes historiques (celles des précédents programmes).

Aussi, le programme GAL AURA ARDECHE bénéficiera de 5 173 634 € soit environ 1 Md'€ / an, ce qui porte notre programme au 5ème rang régional.

Lors de la rencontre du 5 mai dernier à Charbonnières-les-Bains, Olivier FERRAND a réuni l'ensemble des structures porteuses des GAL pour faire le point sur la programmation et les étapes à venir afin de finaliser les conventionnements avec les territoires. Le calendrier devrait permettre de finaliser les modalités de conventionnement d'ici le 20 août prochain pour un passage en Commission Permanente de la Région le 29 septembre prochain. Le travail à accomplir est encore important.

D'une part, il convient à présent que la gouvernance se mette en place, notamment via l'installation du Comité de Programmation. Celui-ci est constitué d'un collège public et d'un collège privé.

Pour ce qui relève du collège public, il est constitué, des représentants des EPCI, des anciens GAL et de la région soit 21 membres titulaires et autant de suppléants. Aussi, il convient qu'ARCHE Agglo puisse désigner ses représentants.

Pour ce qui relève du collège privé, il sera composé de 22 membres titulaires et autant de suppléants. Un courrier sera envoyé également dans les prochains jours aux différents partenaires identifiés en lien avec les fiches actions clefs de notre programme :

- ✓ Redynamiser les centralités via des démarches participatives et innovantes,
- ✓ Renforcer l'image d'authenticité et d'excellence du territoire à travers un développement touristique durable,
- ✓ S'appuyer sur les potentiels locaux et renforcer les coopérations entre les acteurs socioéconomiques du territoire.

Considérant l'avis du bureau du 17 mai 2023 :

Il est proposé de nommer :

- ✓ Béatrice FOUR et Serge DEBRIE titulaires ;
- ✓ Isabelle FREICHE et Patrick CETTIER suppléants

Pour les élus communautaires ne bénéficiant pas d'indemnités, il est proposé de permettre le remboursement des frais de déplacement tel que prévu par l'article L.5211-13 du CGCT. L'article D.5211-5 du CGCT précise que ce remboursement est assuré dans les mêmes conditions que les frais de déplacement des agents publics.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- ✓ D'APPROUVER la désignation des représentants d'ARCHE Agglo
- ✓ D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant de rembourser les frais de déplacement du ou des représentants de l'agglomération de l'agglo ne bénéficiant pas d'indemnités
- ✓ D'AUTORISER le Président à signer tout document liée à la présente.

Programme LEADER AURA/Ardèche – Finalisation du dossier de conventionnement, mise à disposition de personnel

ARCHE Agglo a déposé avec les 17 EPCI et le Parc Naturel des Monts d'Ardèche un dossier auprès de la Région pour porter le futur programme de développement rural LEADER ARDECHE 2023-2027 en décembre 2022. Par courrier en date du 5 mai dernier, la région nous a confirmé la sélection de notre Groupement d'Actions Locales Auvergne-Rhône-Alpes – ARDECHE.

L'ensemble des candidatures déposées ont été sélectionnées, ce qui portera à 13 le nombre de programme à l'échelle de la Région Auvergne Rhône Alpes. L'enveloppe FEADER dédiée à LEADER est de 74,3 M€ soit 14,9 M €/ an. Cela représente une baisse annuelle de 22% par rapport à la programmation 2014-2022. La Région a fait le choix de répartir cette baisse de façon homogène par rapport aux enveloppes historiques (celles des précédents programmes).

Aussi, le programme GAL AURA ARDECHE bénéficiera de 5 173 634 € soit environ 1 Md'€ / an, ce qui porte notre programme au 5ème rang régional.

Lors de la rencontre du 5 mai dernier à Charbonnières-les-Bains, Olivier FERRAND a réuni l'ensemble des structures porteuses des GAL pour faire le point sur la programmation et les étapes à venir afin de finaliser les conventionnements avec les territoires. Le calendrier devrait permettre de finaliser les modalités de conventionnement d'ici le 20 août prochain pour un passage en Commission Permanente de la Région le 29 septembre prochain. Le travail à accomplir est encore important.

Certains éléments conventionnels restent à affiner sur le volet stratégie et plan d'actions. La région nous a transmis ses remarques qui portent notamment sur :

- ✓ Sur la stratégie, 2 définitions doivent être affinées : la définition de centralité pour la revitalisation des centre bourgs et les modalités de prise en compte du lien urbain/rural dans la mesure où notre territoire comporte plusieurs communes de plus de 10 000 habitants ;
- ✓ Pour le plan d'actions : il doit être rendu plus opérationnel afin d'affiner également la maquette financière ;
- ✓ Le schéma de gouvernance devra intégrer un élu régional référent ;

Afin de finaliser le conventionnement avec la région et dans l'attente de la constitution d'une équipe LEADER au sein d'ARCHE Agglo. Il est proposé de mobiliser une nouvelle fois les équipes d'Annonay Rhône Agglo et du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, structures porteuses de GAL actuels sur le territoire ardéchois.

Ces dépenses sont éligibles au subvention du LEADER pour l'animation du programme depuis le 5 mai dernier. Les équipes techniques se mobiliseront depuis pour finaliser le conventionnement.

Aussi, en complément du temps de la gestionnaire d'ARCHE Agglo, il est proposé une mise à disposition de 2 agents sur une durée de 8 mois :

- ✓ Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche met à disposition d'ARCHE Agglo 25 % d'un ETP, soit 8,75 heures hebdomadaires ;
- ✓ Annonay Rhône Agglo mettra à disposition au maximum 25 % de 0.80 ETP, soit 7 heures hebdomadaires

✓

Ces agents, qui resteront basés dans leurs collectivités respectives seront chargés des missions suivantes :

- ✓ Finaliser le programme d'actions et son plan de financement ;
- ✓ Apporter un appui à la préparation et à la co-animation des Comités de Pilotage et des temps de concertation
- ✓ Apporter un appui à la finalisation de la maquette financière ;
- ✓ Relecture des pièces de conventionnement avec la région ; la candidature au cours des différentes étapes
- ✓ Mobiliser les acteurs du territoire du GAL Ardèche
- ✓ Participer à l'organisation des 1ères réunions des instances (comité de programmation, comité des financeurs, ateliers thématiques...)
- ✓ Participer à la rédaction des 1ers appels à projet et appels à candidatures
- ✓ Partager l'expérience d'un GAL à grande échelle (fonctionnement, gouvernance, communication, ...)

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- ✓ D'AUTORISER le Président à poursuivre la préparation du conventionnement avec la Région ;
- ✓ D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant les mises à disposition de personnel telles que décrite ci-dessus ;
- ✓ D'AUTORISER le Président à signer tout document liée à la présente.

EAU ASSAINISSEMENT
Rapporteur Pascal CLAUDEL

Syndicat AEP Cance-Doux - Modification des statuts

Par un courrier en date du 28 mars 2023 le Syndicat Mixte Cance-Doux a adressé à ARCHE Agglo la délibération portant modification de ses statuts (**statuts disponibles en téléchargement**)

La modification principale porte sur la représentativité qui sera effective au terme du prochain renouvellement intégral de l'assemblée délibérante du Syndicat. La règle qui s'appliquera sera la suivante :

- ✓ 1 délégué par commune
- ✓ 4 délégué par CA + 1 délégué supplémentaire par tranche de 5 communes

La représentativité au sein de la future assemblée sera donc :

	Nombre de communes	Nombre de délégués actuels	Nombre de délégués projetés
Territoire CA ARCHE	15	30, soit 56 %	7, soit 35 %
Compétences communales	9	18, soit 33 %	9, soit 45 %
Territoire CA ANNONAY	3	6, soit 11 %	4, soit 20 %
TOTAL	27	54	20

Considérant les projets de statuts du Syndicat Cance-Doux ;

Considérant l'avis du bureau du 17 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER les statuts du Syndicat Cance-Doux.

FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE

Rapporteur Jean-Louis BONNET

Finances – Sollicitation du Fonds vert

Afin d'accélérer la transition énergétique, l'Etat propose aux collectivités de bénéficier du Fond verts. Dispositif inédit, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires a vocation à aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Annoncé le 27 août dernier par la première ministre Elisabeth Borne, il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Il est effectif depuis le début de l'année 2023.

A ce titre, ARCHE Agglo, sollicite le Fond verts sur les 4 axes suivants :

- ✓ Prévention des inondations / Volet 1 : renforcement des aides apportées par les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)
- ✓ Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030
- ✓ Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- ✓ Développement du co-voiturage

Dossiers	montant estimatif € HT	montant subvention Fonds vert sollicitée	Taux %
Inondations			
Travaux Veauve	6 500 000,00 €	1 300 000,00 €	20%
Poste PAPI	616 000,00 €	52 000,00 €	8%
Biodiversité			
Plantation de haies	96 400,00 €	67 480,00 €	70%
Tri et Bio-déchets			
Gestion de proximité des biodéchets des ménages aides aux investissements	417 830,00 €	107 000,00 €	26%
Gestion de proximité des biodéchets des ménages Aides au changement de comportement	356 310,00 €	196 000,00 €	55%
Gestion de proximité des biodéchets des ménages Chargé de mission	114 000,00 €	90 000,00 €	
Covoiturage			
Outils et actions d'animation locale pour encourager la pratique du covoiturage	33 504,06 €	16 752,03 €	50%
Incitations financières à la pratique du covoiturage	24 000,00 €	12 000,00 €	50%
TOTAL	8 158 044,06 €	1 841 232,03 €	

Considérant l'avis du bureau du 17 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- DE SOLLICITER des subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Fond Vert ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Finances – Budget principal - Décision modificative n° 1 relative au transfert de patrimoine de l'Accueil de Loisirs à Chanos-Curson

Afin de pouvoir passer les écritures comptables permettant de restituer le bâtiment les Turlutins à la commune de Chanos Curson, il est nécessaire de prévoir les crédits d'investissement suivants :

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
204	2041412	061	Subvention d'équipement versée	341 165,00	
			TOTAL CHAPITRE 204	341 165,00	
21	2141	061	Immobilisation sur sol d'autrui		341 165,00
			TOTAL CHAPITRE 21		341 165,00
			TOTAUX	341 165,00	341 165,00

Considérant l'avis du bureau du 17 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- ✓ D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Finances – Fonds de concours à la commune de Bozas pour les travaux de rénovation et d'extension de la mairie

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Considérant la délibération du 1^{er} avril 2023 de la commune de Bozas sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000€ pour financer les travaux de rénovation et d'extension de sa mairie et la création de 3 logements d'un montant de 1 127 265,40€ HT. La charge nette de la commune est de 387 757,40€.

Ce projet correspond au règlement des fonds de concours.

Considérant l'avis du bureau du 17 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bozas d'un montant de 50 000€ pour financer les travaux de rénovation et d'extension de sa mairie et la création de 3 logements.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent la présente délibération.

Finances – Fonds de concours à la commune de Colombier-le-Jeune pour le projet « sports et loisirs »

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°28-2022 du 12 mai 2022 de la commune de Colombier le Jeune sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 € concernant le projet « sports et loisirs » d'un montant de 868 725,30€ HT. La charge nette de la commune est de 617 225,30€.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2023 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Colombier le Jeune d'un montant de 50 000€ pour financer le projet « sports et loisirs ».
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent la présente délibération.

Patrimoine – Désaffectation et déclassement des parcelles de l'ancien centre de secours de St-Donat-sur-l'Herbasse

(Plan disponible en téléchargement)

Lors du conseil du 6 juillet 2022, une délibération a été prise pour céder l'ensemble immobilier de l'ancien Centre de secours à la commune de St-Donat-sur l'herbasse à l'€ symbolique une fois le nouveau Centre de Secours livré ce qui est aujourd'hui le cas. Pour rappel, les parcelles concernées sont les parcelles ZR 54 et ZR 423 représentant une surface totale de 2241 m² situées sur la commune de Saint donat.

Etant donné que ce bâtiment a accueilli un service public, il est classé de fait dans le domaine public.

Les biens du domaine public étant inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public. En vertu de l'article L-2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par une désaffectation matérielle du bien par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la vente à la commune à l'€ symbolique, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du domaine public et de déclasser le lot évoqué. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de l'agglomération et pourra être cédé.

Considérant l'avis du bureau du 17 mai 2023 ;

Il est demandé au Bureau de valider la désaffectation et le déclassement de l'ensemble immobilier en vue de sa cession à la commune de Saint Donat sur l'Herbasse.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la désaffectation des parcelles cadastrées section ZR numéros 54 et 423 d'une surface totale de 2241 m²,
- DE PRONONCER le déclassement de cet immeuble désaffecté hébergeant auparavant l'ancien Centre de Secours,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation en vue de sa cession à la commune de Saint Donat sur l'Herbasse.